

#3ème trimestre 2022

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

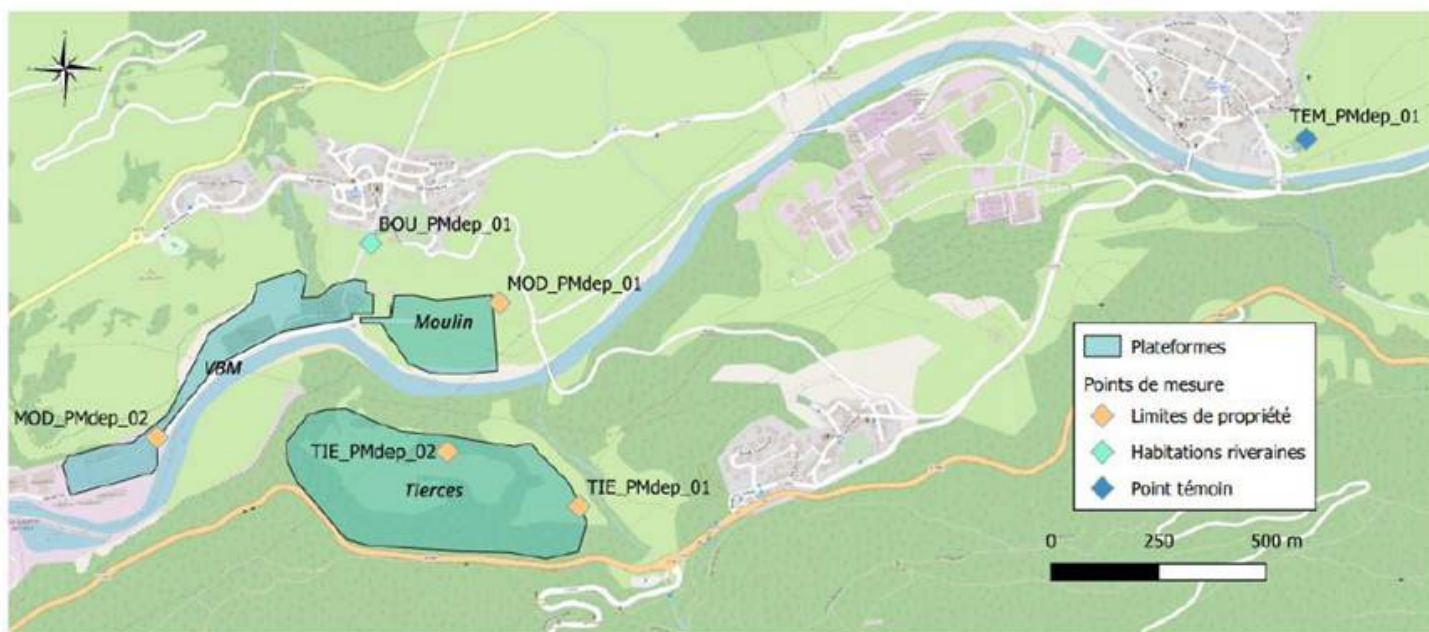
En souterrain : Poursuite du creusement de la chambre de pied de puits, de la réalisation de la galerie de ventilation, de la caverne technique, des radiers et revêtements (projection béton, ...).

Sur la plateforme du Moulin : Poursuite du montage des casiers de tri des matériaux d'excavation, montage de la structure de la gare de départ du convoyeur, installation d'ouvrages d'assainissement, poursuite du montage du remblai du secteur Nord Est. Concassage par campagnes depuis début juillet (dans le bâtiment acoustique).

Sur le site des Tierces : Montage de la structure de gare d'arrivée du convoyeur et réalisation des casiers des matériaux d'excavation.

Sur la plateforme d'Avrieux : Fin des réseaux sur la plateforme, fin des injections de puits (sous le hangar acoustique), arrivée et installation du matériel de raise-boring.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

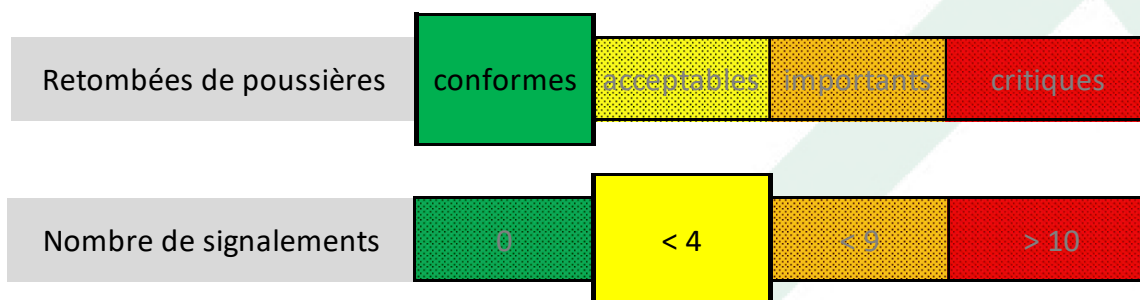


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois en été et de 2 mois en hiver, analyse de la quantité de poussières collectées

2022

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Pas de problématique poussières constatée sur le 3^{ème} trimestre 2022.



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2022	juil-22	août-22	sept-22
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	100%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	Sans objet (3)	Sans objet (3)	Sans objet (3)
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	1	2	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

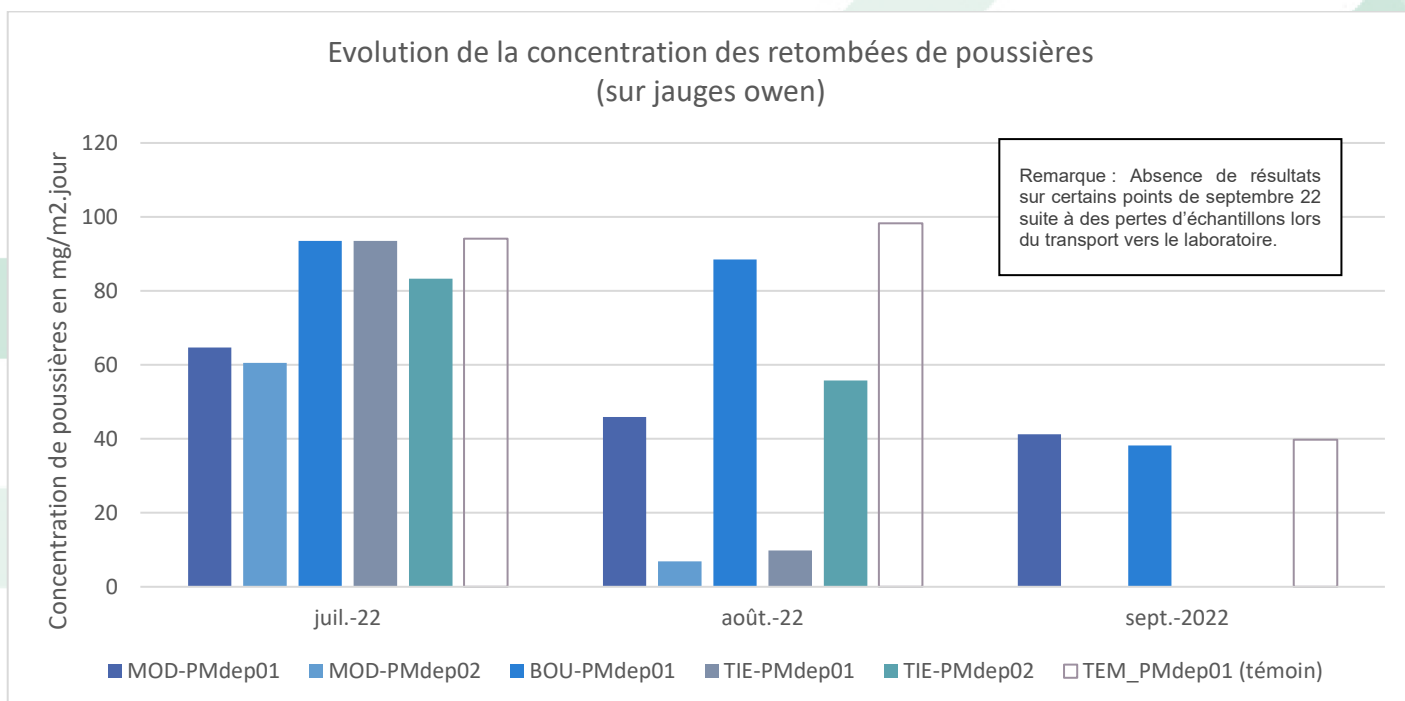
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant d'un dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE.

(3) sans objet car le site des Tierces n'est pas encore exploité en tant que dépôt de matériaux d'excavation.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux d'empoussièrement sont faibles (inférieurs à 100 mg/m².jour) et du même ordre de grandeur que le point témoin.



#3^{ème} trimestre 2022

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Trois signalements d'émission de poussières ont été remontés durant le 3^{ème} trimestre. Les événements sont souvent liés à des rafales de vents balayant les plateformes encore non revêtues sur la plateforme du Moulin.

Les arrosages des pistes ont été renforcés.

Date	Description de la nuisance	Localisation de la nuisance	Sources du chantier à l'origine de la nuisance	Actions correctives
06/07/22	La poussière monte sur le lotissement du Mont d'Oran	Le Bourget	Plateforme du Moulin	Reprise de l'arrosage tout de suite après la plainte
12/08/22	La poussière monte sur le lotissement du Mont d'Oran	Le Bourget	Plateforme du Moulin	Mise en place de 4 arrosages par jour sur l'ensemble des pistes (soit 2 le matin et 2 l'après-midi), les arrosages se font du lundi au samedi
29/08/22	Emission de poussières importantes au-dessus de Moulin	Le Bourget	Pas d'activité de broyage / concassage sur le site du Moulin	

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.